



**Fédération Nationale des Organismes de Gestion
des Etablissements de l'Enseignement Catholique**
277 rue Saint-Jacques – 75240 PARIS Cedex 05
Tél. : 01.53.73.74.40 - Fax : 01.53.73.74.44 - mail : contact@fnoyec.org

Paris, le 8 octobre 2009

Note d'information n° 2009-24

Aux Présidents d'UDOGEC / UROGEC

Pour information à :

M. le Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique
MM les Membres du Conseil d'Administration
MM les Secrétares Techniciens
MM les Directeurs Diocésains

Objet : Communiqué du Collège employeur sur le plan emploi seniors

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons un communiqué du collège employeur concernant le plan emploi seniors.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette question ne concerne que les établissements de plus de 50 salariés.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Marie LELIEVRE
Secrétaire Général

COLLEGE EMPLOYEUR

Secrétariat F.N.O.G.E.C. - 277 rue Saint-Jacques - 75005 Paris
Tel. : 01.53.73.74.40 - Fax : 01.53.73.74.44

COMMUNIQUE DU COLLEGE EMPLOYEUR AUX ETABLISSEMENTS DE PLUS DE 50 SALARIES

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009 et le décret n°2009-560 et 2009-564 du 20 mai 2009 vous font obligation d'avoir mis en place un dispositif en faveur des seniors avant le 31 décembre 2009 sous peine d'avoir des pénalités à payer.

Vous trouverez ci-joint un dispositif complet vous permettant d'engager et de conduire à son terme cette démarche si ce n'est déjà fait, dans les délais impartis.

Il s'agit d'un nouveau dispositif qui ne concerne que les salariés de droit privé pour lequel nous vous encourageons vivement à la négociation avec les partenaires sociaux comme nous nous y sommes engagés vis-à-vis d'eux lors de la CPN PSAEE du 1^{er} octobre 2009.

Nous nous sommes interrogés sur la possibilité d'un accord de branche. Toutefois, les délais pour convaincre certains de nos partenaires sur ce principe n'ont pas rendu cet accord possible. Par contre, nous nous sommes engagés à réfléchir à une négociation de branche avant le terme des trois ans de validité des outils qui vous sont proposés.

Nous vous encourageons vivement à privilégier l'accord d'entreprise au plan d'action et, le cas échéant, en profiter pour relancer si besoin le dialogue social dans votre établissement.

Vous pouvez consulter en cas de besoin les différents services des syndicats de chefs d'établissement ou la FNOGEC.

Fait à Paris, le 8 octobre 2009

UNETP

SYNADEC

SYNADIC

SNCEEL

FNOGEC

Documents joints :

- une note pratique
- un modèle d'accord
- un modèle de plan d'action
- une notice explicative pour remplir ces deux documents